Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260428-05202607-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 28 Avril 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15
Absent(s) :	1
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
21 Avril 2026.

05/2026/07

OBJET :

Participation financière aux travaux réalisé sur le moine de l'Etang de l'Ozier Convention avec la commune de PLUMAUGAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 29 Avril 2026 et publication ou notification le 29 Avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril 2026, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence de Mr RÉALLAND Nicolas Le Maire.

Etaient présents : **REALLAND** N- **HARIVEL** P - **PACE** F – **CARRE** A - **LEFEUVRE** H.- **HAMON** Y- **MENARD** D – **HAMEON** B – **METAYER** P- **JOUAN** D – **DERVAUX** C – **CASTEL** L – **GERARD** JM – **LEBAS** J
Était absente :
Étaient excusés : **FARQUHARSON** - N
Secrétaire de séance : **PACÉ Françoise**

==========

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'étang de Lozier est situé sur les territoires des communes de Lanrelas et de Plumaugat,

Considérant que le moine de cet étang constitue un ouvrage hydraulique d'intérêt commun permettant par la régulation du niveau d'eau, la protection des voies communales présentent sur la digue,

Considérant qu'en 2025, des travaux urgents ont été réalisés par la commune de Plumaugat afin de remédier à des dysfonctionnements affectant cet ouvrage,

Considérant que ces travaux ont permis d'assurer la sécurité de l'ouvrage, la régulation du niveau d'eau, et la protection des biens et personnes à l'aval de la digue,

Considérant que la commune de Plumaugat a assuré la maîtrise d'intervention et a engagé les dépenses correspondantes, comprenant notamment :

- Le remplacement des planches de régulation,
- Le déblaiement des matériaux accumulés,
- La mobilisation de moyens humains communaux,

Considérant le caractère partagé de cet équipement et l'intérêt communal à son bon fonctionnement,
Considérant qu'il y a lieu de participer financièrement aux dépenses engagées,
Vu le projet de convention de répartition financière proposé par la commune de Plumaugat,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260428-05202607-DE

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **Approuve** la convention de répartition financière relative aux travaux réalisés sur le moine de l'étang de Lozier, telle qu'annexée à la présente délibération ;

☒ **Accepte** le principe d'une participation financière à hauteur de **50 % du montant total des dépenses engagées** par la commune de Plumaugat ;

☒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

☒ **S'engage** à procéder au règlement de la somme correspondante dans les conditions prévues par la convention et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

La Secrétaire de séance,
PACÉ Françoise

Le Maire,
RÉALLAND Nicolas